Fiches de paye début 2017

Les agents ont pu constater des baisses de rémunération sur leur fiche de paye de janvier. Ces baisses ne sont pas dues qu'au PPCR mais à l'augmentation des cotisations retraite et de la mutuelle. Les modifications positives du PPCR seront donc modulées par ces différentes augmentations.
La Mise en œuvre du PPCR et fiches de paye Depuis le 1 er janvier 2017, les mesures du PPCR (Parcours Professionnels Rémunérations Carrières) se mettent progressivement en place. Vous avez pu consulter les nouvelles grilles sur notre site internet et voir que globalement elles auront un impact positif, bien que modéré, sur votre rémunération et s'étaleront dans le temps. Pour des raisons pratiques, les modifications PPCR n'ont pu être effectuées sur la paye de janvier et seront régularisées ultérieurement avec effet rétroactif.

Vous trouverez ci-dessous le tableau des diverses mesures qui auront une influence sur nos rémunérations 2017.

Mesures non liées PPCR

1er janvier 2017

Augmentation du taux de cotisation retraite

Augmentation du taux de cotisation retraite et rattrapage cotisation retraite Public Privé. Le taux de cotisation retraite augmente chaque 1 er janvier jusqu'au 1 er janvier 2020.

Au 1er janvier 2017, celui-ci passe de **9,97** % à **10,29** %. Cela fait baisser la rémunération de tous les agents

1 er janvier 2017

Augmentation du taux de cotisation MGEFI

a augmenté de **4,9%** Cette augmentation très importante amène forcément une baisse de la rémunération pour les agents adhérents de cette mutuelle.

1er février 2017

1% Fonds de solidarité

Avec le transfert primes/points du PPCR, certains agents ont dépassé l'indice minimal à partir duquel le **1%** est prélevé, soit l'indice 309. Cette conséquence anormale de la mise en œuvre de PPCR sera annulé à compter de la **paye de mars** suite à l'intervention de **FO** auprès du ministre de la fonction publique.

Mesures liées PPCR

1er janvier

Les nouvelles grilles B et C

issues du PPCR seront prises réellement en compte sur les payes de mars pour les agents B et C avec rappel pour les mois précédents à compter du 1 er janvier

1er février 2017.

Augmentation du point d'indice

Après avoir été augmenté de 0,6 % au 1er juillet 2016, le point d'indice des fonctionnaires augmente à nouveau de 0,6 %

avril 2017 ou après

Les nouvelles grilles pour les cadres A ,

les textes et décrets ont tardé à se mettre en place.

De plus, nous continuons de négocier avec la Direction Générale pour des mesures plus favorables notamment pour la fin de grade des IDIV HC. Les nouvelles grilles ne seront donc prises réellement en compte pour les A que sur les payes d'avril au plus tôt avec rappel des mois précédents.

RETROUVEZ FO DGFiP SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX
https://www.facebook.com/fodgfip @fodgfip